


DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES


 COMMUNE D'AUBIGNY (79390)

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, à dix-neuf heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNY, dûment convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Daniel MALVAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11
- Présents et formant la majorité des membres en exercice : M Daniel MALVAUD (pouvoir reçu de Mme Marie BACHELIER), Maire, Mme Danielle MANSON, Mme Nathalie BOUDET, M Pierre DABIN, adjoints, M Daniel JEUDI (pouvoir reçu de Mme Marilyne JEUDI), M Sébastien GIRARD, Mme Sylvie GERBIER, M Patrick CABARET (pouvoir reçu de M Sébastien GIRARD) conseillers municipaux
- Absente excusée : Absents excusés : M Sébastien GIRARD (pouvoir donné à M Patrick CABARET), Mme Marilyne JEUDI (pouvoir donné à M Daniel JEUDI)
- Secrétaire de séance : Mme Nathalie BOUDET assistée d'Emilie Lecardeur
- Affiché le xx juin 2023

Validation du Compte rendu du 3 avril 2023

Non rédigé

A. Proposition du devis pour la réparation du pont de Fondechien

M le Maire rappelle le projet de réparation du pont du Ruisseau du Gâteau (dit Fondechien) inscrit au budget 2023.

M le Maire rappelle que ce projet est potentiellement éligible à la subvention FSD (portée par le Département).

Le plan de financement pour la réparation du pont serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	0,00 €	Fonds Solidarité Départementale	14 700,00 €
Travaux	29 545,00 €	Autofinancement	14 845,00 €
Total HT	29 545,00 €	Total HT	29 545,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- De confirmer le projet de réparation du Ruisseau du Gâteau (dit Fondechien)
- De valider le plan de financement
- D'autoriser M le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du FSD

B. Proposition du devis pour progiciel

M le Maire indique qu'un devis a été proposé par JVS Mairistem, entreprise spécialisée dans la vente de progiciels pour les collectivités.

M le Maire présente le devis de l'entreprise JVS Mairistem qui s'élève à 2 798,40 € TTC et propose donc ce devis.

Montant : 2 332.00 € HT soit 2 798,40 € TTC.

c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de valider le devis pour l'achat d'un progiciel d'un montant de 2 332.00 € HT soit 2 798,40 € TTC.

C. Proposition du devis pour le feu d'artifice du 8 juillet

M le Maire rappelle qu'il faut préparer la célébration de la fête nationale et que le feu d'artifice doit être commandé. Il rappelle que le budget alloué au feu d'artifice est de 1 800€.

M le Maire indique qu'il a demandé un devis aux établissements FILLON pour le feu d'artifice du 08 juillet.

M le Maire présente le devis des établissements FILLON qui s'élève à 1 440€ TTC et propose donc ce devis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser M le Maire à engager des dépenses pour le feu d'artifice à hauteur de 1 440€ TTC maximum avec les établissements FILLON.

D. Renouvellement de la convention SIGIL

M le Maire rappelle qu'il faut renouveler la convention SIGIL tous les 5 ans, la commune étant déjà adhérente. Il précise que la convention annuelle inclut :

- La mise à jour des fichiers cadastraux et leurs traitements
- Le report des réseaux du SIEDS
- Le report des données des partenaires SIGIL
- L'ajout des métadonnées
- La restitution papier format A0
- Le paramétrage et l'accès à la plateforme SIGIL sur Internet
- La sauvegarde des données
-

M le Maire présente le devis de SIGIL qui s'élève à 180 € HT par an soit 216 € TTC et propose donc ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

1.- autorise le renouvellement de la convention de partenariat SIGIL pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

E. Retrait de la délibération du taux des taxes 2023 et adoption du taux modifié de la taxe d'habitation

M le Maire expose au conseil :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux**
 - ❖ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.37%**
 - ❖ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.00%**
 - ❖ **Taxe d'habitation : 9.27%**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

F. Proposition du devis pour une armoire forte pour la mairie

Mr le Maire indique que pour la sécurisation de données de la mairie, il y a nécessité d'acheter une armoire forte. Il a regardé le coût sur le catalogue MANUTAN, entreprise spécialisée dans la vente de mobilier pour les collectivités.

Montant : 1 665.00 € HT soit 1 998 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de valider le devis pour l'achat d'une armoire forte d'un montant de 1 665.00 € HT soit 1 998 € TTC.

G. Admission en non-valeur de mandats locatifs

Le Service de Gestion Comptable a fait part à la commune de l'existence d'une liste de non-valeur qui n'a fait l'objet d'aucune décision. Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer ces titres et demande leur admission en non-valeurs, c'est pourquoi il est nécessaire de délibérer.

Pour que la commune puisse continuer à récupérer son dû, il suffit qu'un seul titre soit passé en non-valeur.

M le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur uniquement le titre dont le montant est inférieur au seuil de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant, décide d'admettre en non-valeur le titre 79 de l'exercice 2019 et d'émettre le mandat correspondant pour un montant de 62,00€.

H. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Mr le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le maire précise qu'il souhaite, par l'instauration de cette imposition, inciter les propriétaires de logement vacant sur la commune à restaurer leurs habitations pour qu'ils puissent éventuellement les mettre en location afin pour finalité de maintenir la population de la commune.

M le Maire indique que le taux ne peut être différent de celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit 8.91%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à hauteur de 8.91% (taux de la THRS)**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

I. Questions et informations diverses

Entretien de parcelles :

Suite à des retours d'administrés et des constatations sur des terrains non entretenus, un courrier sera envoyé aux propriétaires qui n'entretiennent pas leurs parcelles dans le cadre, notamment, de la prévention incendie de juin à septembre.

L'assemblée générale de l'ACCA :

Elle se tiendra le vendredi 9 juin à 19h30 sur le parking de l'église d'Aubigny.

Besoin de bénévoles pour l'étape du Tour Poitou-Charentes :

Le tour Poitou-Charentes passera le 25 août 2023 à Aubigny. Il est demandé des bénévoles pour être signaleur lors de ce passage sur la commune.

Horaires de tonte :

Un courrier sera envoyé à la population pour rappeler les horaires de tonte.

Un rappel sera fait concernant les brûlots qui sont interdits toute l'année.

Réunion avec la population :

Cette réunion sera l'occasion d'aborder plusieurs sujets avec la population :

- le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)
- le projet du cimetière, travaux du parc
- fêtes du 8 et du 14 juillet
- gestion des espaces verts
- augmentation des taxes

Devis réfection toiture et fenêtre de l'étage de la mairie :

Des devis ont été demandés à l'entreprise Trémont (en attente de retour)

Adhésion aux services des archives

La mairie doit adhérer aux services des archives auprès du centre de gestion afin de demander par la suite un devis afin d'évaluer le coût de cette prestation.

Contact de la COLAS

La COLAS, qui avait fait les travaux d'aménagements de la Coudrelle en 2014, va être contacté suite aux problèmes d'évacuation liés aux fortes pluies de mai.

Compte rendu de la commission fêtes et cérémonies

Lors de la dernière commission « fêtes et cérémonies », il a été prévu :

- d'aider entente et bonne humeur pour l'organisation du 8 juillet.
Les bonnes volontés seront les bienvenues : voir avec Sylvie Gerbier et Sébastien
- de proposer de nouveau un pique-nique du 14 juillet au lavoir de Brangeard ou à la salle des fêtes (selon la météo).
Nathalie se charge du flyer.

L'association « entente et bonne humeur » proposera une buvette et un panier à peser (2€ les 2 essais)

La commune offrira l'apéritif ainsi que ses accompagnements (à préparer dans la matinée)

- Le samedi 15 juillet, se tiendra le baptême civil d'un jeune aubignéen
- Pour le 8 septembre et l'ouverture de la coupe du monde de rugby, nous espérons partager le match France – Nouvelle-Zélande unis dans un même élan pour passer en mêlée !!
- Octobre pourra devenir « Octobre rose ». Toutes les idées pour décorer la commune sont attendues.
- Halloween : Il faudrait quelques jardins qui accueilleraient une citrouille pour faire décorer la mairie et le bourg par les enfants.

La séance est levée à 21h31.

**La secrétaire de séance
Mme Nathalie BOUDET**

**Le Maire
Mr MALVAUD Daniel**



